

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/113

Du mercredi 15 mai 2024

Marché 2023-27 Maintenance préventive et curative, et évolution du réseau alarme intrusion - Déclaration sans suite

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 05 décembre 2023,

CONSIDERANT que cinq (05) entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 11 janvier 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la collectivité entend déclarer le marché sans suite ; en effet, au regard des prix assez onéreux proposés par les soumissionnaires dans le BPU, la ville a décidé de ne plus externaliser cette prestation en procédant à un recrutement, permettant ainsi de réduire les coûts et de s'assurer d'une parfaite réactivité, seule la partie relative à l'acquisition du matériel devenant alors nécessaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DECLARER le marché sans suite pour motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

2024/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 15 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 17 MAI 2024

Publié le : 17 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 16/05/2024 à 19:10